

## REUNION DU 6 OCTOBRE 2009

---

L'an deux mille neuf, le six octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle des fêtes sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Sophie QUILLIEC, Florence MARMAIN, Manuela MASSET- DAVID, Brigitte BOURDON.  
Messieurs Philippe ROQUET, Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ, Philippe NIVAU, Patrice CAILLE, Philippe THIBAUT.

*Mme Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.*

**Date de convocation** : 29 SEPTEMBRE 2009

---

*Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jean FILLON, conseiller municipal de 1977 à 1989, et décédé le 2 octobre dernier.*

### **Compte rendu de la dernière séance adoptée.**

#### **PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU**

Considérant l'objet de la présente délibération sur l'obligation d'une révision du Plan Local d'Urbanisme sur la zone A afin que la construction d'éoliennes sur la Zone de Développement Eolien dite « centre » de notre commune puisse être autorisée,

Considérant les 2 réunions publiques organisées par Maïa Eolys (opérateur) sur demande des élus pour présenter le projet et répondre aux interrogations de la population,

Considérant la vive protestation des habitants des hameaux les plus proches,

Considérant qu'il convient d'entendre ces contestations avant que le Conseil prenne une décision,

Monsieur le Maire désigne - parmi la nombreuse assistance présente - Mr Marc ALLIENNE porte- parole des opposants à ce projet et qui sera autorisé à prendre la parole.

Dans un premier temps, Mr le Maire informe qu'il tient à dresser l'historique de la ZDE :

\* Réunion du 11/09/2007 à la Communauté de Communes sous la présidence de Mr Claude BERTAUD et en présence de Jacques DESCHAMPS, d'un représentant par commune, de différents services de l'Etat (DRIRE – CONSEIL GENERAL – DDE et ADEME) et de 6 opérateurs : Présentation de la compétence liée à l'éolien qui est définie au sein de la compétence économique (« développement des ressources énergétiques locales »).

\* Réunion du 9 novembre 2007 : choix du bureau d'étude pour travailler sur les futures ZDE – ABIES est retenu.

\* réunion du 29 novembre 2007 : Présentation de l'éolien par la société Maïa Eolys

\* 10 janvier 2008 : Réunion avec tous les acteurs de ce projet (opérateurs, bureau d'étude ABIES, représentants des communes).

\* 28 janvier 2008 : présentation de 13 ZDE potentielles – 7 seront retenues dont 2 sur Latillé.

*Deux réunions publiques ont été programmées les 23 et 24 janvier 2008 à la Chapelle Montreuil et à Vouillé pour présenter les Zones de Développement éolien du territoire.*

\* 21 février 2008 : le Conseil Municipal de LATILLE se prononce favorablement à la création d'une zone de développement éolien dénommée « centre ».

\* le 20 novembre 2008 : réunion publique d'information à la salle des fêtes de LATILLE sur la pose d'un mât de mesure dans le cadre du projet éolien – Population avisée par avis déposé dans chaque boîte aux lettres – plus de 100 personnes y ont assisté.

\* Arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 portant création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur les communes de Benassay, La Chapelle Montreuil, Jazeneuil, **Latillé**, Lavausseau, Montreuil-Bonnin et Vouillé dénommée ZDE du Pays Vouglaisien.

\* 2 décembre 2008 : pose du mât de mesure.

\* 30 mars 2009 : présentation par la société « Maïa Eolys » de l'avancement du projet avec les différentes études d'impact + Information d'une contrainte importante liée à la présence de la station météo de Cherves dans le rayon des 20 kms.

A la demande des élus de LATILLE une réunion est programmée entre les riverains et la société Maïa Eolys.

Dans un second temps, Monsieur le Maire fait part :

- \* de sa rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général de la PREFECTURE qui lui a confirmé l'obligation d'une révision du P.L.U pour autoriser l'implantation d'éoliennes sur la zone A. De plus, avec le Grenelle Environnement 2 les conditions de ces implantations vont être durcies.
- \* du courrier d'un riverain situé à 650 m d'éoliennes (ancien latillacquois et domicilié en Bretagne) qui témoigne des désagréments causés par celles-ci (visuels, bruits, perturbation du réseau hertzien et téléphonique.)
- \* de la réception de nombreuses lettres recommandées (au total 14) contestant ce projet avec demande pour chacune d'elles d'une lecture en séance municipale mais en raison du nombre important de courriers, Mr le Maire procède à la lecture que de 6 courriers qui sont représentatifs de l'ensemble.

Les principales raisons évoquées sont :

- la proximité des habitations (référence est donnée de l'académie Nationale de Médecine qui préconise une distance minimum de 1500 m et non respectée sur ce projet)
- les diverses nuisances (sonores – visuelles..) qui provoqueraient des effets indésirables tels que insomnies, maux de tête...
- « saccage » de la campagne lors des travaux (arrachage de haies ...)
- les nuisances durant les travaux (déviation, bruits...)
- la détérioration de la qualité de vie
- risques pour les espèces animales
- dévaluation de l'immobilier
- réception télévisuelle altérée
- l'après éolien avec le démantèlement de ces aérogénérateurs

Après lecture de ces courriers, parole est donnée à Monsieur Marc ALLIENNE.

Tout d'abord Mr ALLIENNE remercie vivement l'ensemble du Conseil Municipal de l'autoriser à prendre la parole au nom de tous les opposants et précise que leur mouvement est indépendant et déterminé. Il est remis à Mr le Maire une pétition qui réunit une centaine de signatures.

Mr ALLIENNE rappelle au Conseil Municipal :

- \* leur vive protestation par le manque d'information que ce soit de la part des élus ou de la part de la société Maïa Eolys. De plus, les hameaux limitrophes à LATILLE n'ont jamais été prévenus.
- \* leur opposition à la ZDE « centre » et non à l'énergie éolienne puisqu'il est important de développer les énergies renouvelables.
- \* la proximité immédiate de hameaux (700 m environ alors que dans certains pays il est préconisé une distance de 3000 m- donc au-delà des prescriptions de l'académie de médecine)
- \* l'impact visuel important de jour comme de nuit, les nuisances sonores qui, selon l'Académie de Médecine, peuvent occasionner du stress, de la fatigue, des insomnies ...
- \* la dévaluation des biens immobiliers avec une perte pouvant aller jusqu'à 30 % dans un contexte économique difficile
- \* sa profession de foi : préservation du milieu environnemental et information claire auprès des habitants

Il est également demandé ce que la commune a à y gagner ? (eux ne le savent pas).

Mr ALLIENNE demande instamment au nom de tous :

- *d'appliquer le principe de précaution*
- *de préserver le monde futur de nos enfants*
- *de protéger la qualité de vie*
- *d'abandonner le projet*
- *d'émettre un avis défavorable au permis de construire*
- *de réviser la ZDE*
- *d'émettre un avenant au PLU et un arrêté interdisant la construction d'éoliennes dans la zone.*

**Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes de bien vouloir quitter la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer-**

Monsieur le Maire rappelle que la question à l'ordre du jour est la révision du PLU et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote à bulletin secret.

**Monsieur Patrice CAILLE, conseiller Municipal, fait part qu'il ne prendra pas part au vote en raison de son implication personnelle dans le futur projet.**

Par 11 voix **CONTRE** et 3 **BLANC**, Le Conseil Municipal décide de ne pas lancer la procédure de révision du PLU visant à autoriser l'implantation d'éoliennes sur la zone A du PLU.

**Le public est invité à revenir dans la salle.**

Le projet est donc abandonné mais le Conseil Municipal souhaite constituer une commission de travail sur le PLU afin que l'implantation d'éoliennes ne soit pas autorisée par notre document d'urbanisme.

*Les opposants au projet remercient vivement le Conseil Municipal de leur décision tout d'abord mais également de la possibilité qu'il leur a été laissée de s'exprimer.*

#### **IMPASSE PRIVE JOURDAIN**

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Mr JOURDAIN Bernard concernant l'impasse privée cadastré n°821 et qui fait état de 17 droits de passage.

La commission voirie a rencontré Mr JOURDAIN B. et il est fait part au Conseil Municipal d'éléments à prendre en considération. En effet, des branchements plomb ainsi que la canalisation d'eau doivent être changés par le syndicat d'eau des Trois Vallées. Or, les travaux ne peuvent pas être programmés sur une parcelle privée.

Des branchements d'assainissement avec une récupération de taxes de raccordement non négligeable – (650 € pour une maison neuve et 450 € pour une maison existante) pourraient être réalisés et ainsi supprimeraient tous les problèmes causés par les branchements actuels (problème de « surbranchement »- pente trop faible).

De plus, les services de la poste exigent que les boîtes à lettres soient accessibles sur le domaine public avec une installation en limite de route (interdiction de pénétrer sur une parcelle privée).

Ce sont les raisons pour lesquelles Monsieur le Maire demande à nouveau au Conseil Municipal de délibérer afin que cette impasse devienne communale et précise que des travaux de voirie devraient être réalisés, Mr JOURDAIN B. étant prêt à participer financièrement.

Mme l'adjointe aux finances informe qu'il est possible d'intégrer au domaine communal cette voie privée sous forme de transfert de propriété à l'amiable.

Une enquête publique n'est pas nécessaire pour son classement par délibération.

**Un large débat s'instaure.**

Le Conseil Municipal demande que la commission voirie se charge de faire effectuer des devis afin de connaître le montant des travaux avant de prendre toute décision.

A REVOIR

#### **RAPPORT D'ACTIVITES DU SIEEDV**

Comme le précise l'article L5211-39 du code Général des collectivités territoriales, présentation à l'ensemble du Conseil par le délégué SOREGIES, du rapport d'activité qui rend compte des actions menées au cours de l'année 2008.

#### **RAPPORT SIVEER**

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport qui a été remis à chaque conseiller municipal et ce, conformément à la loi.

Le compte rendu technique porte sur les réseaux et la station d'épuration pour l'année 2008.

#### **RAPPORT ANNUEL – SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN EAU POTABLE DES TROIS VALLEES**

Conformément au décret n° 95635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, remis à chaque conseiller municipal, est présenté par le délégué au syndicat.

Le Conseil est informé que le syndicat des Trois Vallées envisage un raccordement de notre réseau sur MASSOGNES. En effet, la qualité de l'eau actuellement prélevée à la « Raudière » n'est pas satisfaisante

(présence de nickel) et le mélange des 2 eaux (la raudière et Massognes) pourrait redonner une eau de meilleure qualité.

Le coût des travaux représente la somme de 2 à 3 millions d'Euros subventionnés à hauteur de 50% par le Conseil Général.

Une augmentation vraisemblable de 7 à 8 % / an sur 3 ans est à envisager pour anticiper la répercussion du coût des travaux.

L'installation d'un filtre anti nickel va être testée sur la station de démanganisation installée à proximité du forage de la Raudière et ce, afin de diminuer le taux en attendant que les travaux de raccordement soient achevés.

### **PROJET THEATRE CLASSES CM2 ET CE2/CM1**

Monsieur le Maire fait part du projet théâtre des classes CM2 et CE2/CM1 qui sera mené cette année afin de favoriser l'accès à la culture en milieu rural et de créer des liens entre les actions de la commune et l'école.

Trois pistes sont privilégiées :

\* enfant acteur : à l'aide d'un comédien une pièce sera montée

\* enfant observateur : visite du TAP et assister à des spectacles

\* enfant écrivain : écriture de saynètes

Pour mener à bien ce projet, un soutien financier de la commune est sollicité selon le détail des dépenses ci-après :

- 3 spectacles à Poitiers (visite du TAP inclus) : 340.60 €

- le transport pour ces 3 spectacles : 420 € (140 € x3)

- intervention d'un comédien professionnel : environ 200 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable et précise que la subvention d'un montant de 820.60 € sera versée sur 2010 mais qu'en raison de la programmation d'un spectacle sur 2009, la commune prendra à sa charge sur le budget actuel le transport pour un montant de 140 €.

### **SUBVENTIONS PROJETS DES ECOLES**

Le Conseil Municipal souhaite que les demandes de subventions aux projets d'école parviennent assez tôt en mairie par l'intermédiaire des délégués aux écoles.

Un montant plafond pourrait ainsi être défini dès le vote du budget et communiqué dans les meilleurs délais aux enseignants.

### **MUR MR BARON**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mr BARON par lequel il sollicite une participation financière de la commune et ce, en raison de la construction d'un mur réalisé entre sa propriété et la propriété de Mr MITTEAULT suite à la convention établie entre la commune et ce dernier (déversement des eaux pluviales sur sa propriété).

Le montant des travaux s'élève à la somme de 2119.39 € et a été réglée par Mr BARON.

La commission voirie s'est rendu sur place et a constaté la construction de ce mur qui vise à empêcher que les eaux pluviales déversées par la commune sur le terrain MITTEAULT inondent son terrain et son habitation (avenue des 3 fontaines).

Après un large débat sur l'obligation de la commune de gérer ou non ses eaux pluviales, le Conseil Municipal sollicite qu'une expertise soit réalisée et que Mr HAMELIN, Juriste à Vienne Services soit contacté pour définir clairement les responsabilités de la commune.

### **SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

La subvention de l'école de musique n'ayant pas été votée en début d'année mais reportée dans l'attente du projet de convention tripartite avec l'école de musique de Quinçay et le Centre socio culturel, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

La commune s'étant engagée à verser un montant de subvention identique à celle versée par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 €.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le versement.

### **MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES COMMUNALES –RESULTATS**

Comme suite à la mise en concurrence des assurances,

Comme suite à la délibération du 15 septembre 2009,

La sous commission de la commission des finances a étudié attentivement les propositions chiffrées de GROUPAMA – Mutuelles de POITIERS – AXA – la SMACL mandatée par le CREDIT AGRICOLE et propose au Conseil Municipal de retenir :

\* **le groupe AXA pour les assurances bâtiments (y compris la maison de retraite dont la commune est propriétaire), la flotte automobile ainsi que pour les dommages aux biens informatiques.**

\* **GROUPAMA pour l'assurance « personnel CNRACL. »**

La commission précise que l'étude a été très difficile en raison des différences importantes de garanties entre chaque compagnie et qu'elle a tenu compte de l'imprévisible et que leur choix a été la meilleure offre possible. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité **de donner un avis favorable à la décision de la commission des finances.**

*La commission propose de réitérer la même procédure en 2010 en préparant un cahier des charges bien défini afin que le travail soit réalisé plus dans le détail de chaque bien.*

#### **ADHESION AU SIVEER - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'ISLE JOURDAIN**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2009, le comité du SIVEER a donné son accord pour l'adhésion au SIVEER du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'ISLE JOURDAIN.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'ISLE JOURDAIN
- et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Contrat petite enfance - Communauté de Communes** : adopté par l'ensemble des communes –
- **LAEPI** : la mairie de Chalandray ne répercutera pas cette année la somme de 166.14 € entre les communes et prendra à sa charge ce montant. Une lettre de remerciement sera adressée à Madame le Maire.
- **Maison avenue du Bourg** : une proposition chiffrée pour l'achat de cette maison a été remise à Monsieur le Maire – D'autres propositions sont attendues donc la question sera étudiée à la prochaine séance du Conseil.
- **Installation d'un infirmier libéral sur la commune** : depuis le 1<sup>er</sup> octobre Vincent GALIOTO est installé. Il est à la recherche d'un local professionnel mais la commune n'en a pas à lui proposer.
- **logement communal place du champ de foire** : libéré depuis le 30/09 il pourrait convenir aux services de l'ADMR (facilité d'accès – surface plus importante que leur local actuel).
- **utilisation des halles – Pacifique Volley** : en raison du manque de créneaux sur le planning du gymnase, la pacifique Volley-ball propose pour les entraînements jeunes d'utiliser les halles le mardi soir de 16 h 15 à 17 h 45. Pour ce faire, il conviendrait de mettre à leur disposition un petit local fermé à clé et la réalisation du tracé au sol avec 2 poteaux tel que défini dans un schéma fourni. Accord du conseil sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité.
- **toboggan de l'école** : il est demandé de bien vouloir vérifier l'état du toboggan de l'école suite à un incident.
- **Aire de jeux enfants sur la commune** : contact a été pris pour établissement d'un devis pour l'aire de jeux « résidence du parc »
- **mare du moulin à vent** : où en est le nettoyage qui devait être réalisé ? La clôture ?
- **chemin de la tourette** : 3 devis sont en attente
- **logement communal – rue de la verminette** : plusieurs devis ont été demandés pour les huisseries et les artisans du Bâtiment de Latillé sont les moins disant.
- **déviations « poids-lourds » du bourg** : d'ici 2 à 3 semaines la déviation du bourg sera présentée par le Conseil Général. Celui-ci propose de déplacer le carrefour (borne aux moines/rte de Lavausseau) et ce, afin d'éviter l'arrachage d'une haie. Un échange de parcelle pourra être réalisé. La communauté de Communes participera à hauteur de 80.000 € (gel des travaux communautaires sur LATILLE pendant 1 an).

LA SEANCE SE LEVE A 21 HEURES